

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DES DEUX CHATEAUX (RD 217 bis) POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Le Maire de Guermantes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8e partie portant sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Jean LEFEBVRE, agence de Chelles, EAE La Tuilerie, 15 rue Henri Becquerel 77502 CHELLES cédex, afin de réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement de l'avenue des deux châteaux (RD217 bis) en agglomération pour le compte du Conseil Départemental de Seine et Marne, Agence Routière Départementale de Meaux/Villenoy.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la RD217 bis (avenue des deux châteaux) sur les territoires de Guermantes, Gouvernes et Conches-sur-Gondoire.

CONSIDERANT l'avis favorable des communes de Guermantes, Gouvernes et Conches-sur-Gondoire sur le plan de déviations proposé par l'ARD du Conseil Départemental 77.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 18 août 2021 et jusqu'à la fin des travaux (durée prévisionnelle 10 jours), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur l'avenue des deux châteaux depuis son intersection avec la rue Chevret jusqu'à la sortie de Gouvernes (direction Torcy).
- Des itinéraires de déviations seront mises en place :
 - Traversée de l'agglomération de Guermantes par la rue André Thierry et la rue Blanche Hottinguer
 - Contournement de la zone de travaux par les routes départementales D418, D934 et D10 situées sur les territoires de Saint-Thibault des Vignes, Lagny sur Marne, Bussy saint Martin et Conches sur Gondoire

Article 2 : Les arrêts de bus « Guermantes église », « maison de retraite » et « les 2 châteaux » ne seront pas desservis. Des arrêts provisoires seront installés rue André Thierry.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondant au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise Jean Lefebvre et l'ARD pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par les soins de l'entreprise Jean Lefebvre.

Article 5 : Les maires de Guermantes, Gouvernes et Conches sur Gondoire, Monsieur le Commissaire de police de Lagny sur Marne et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- L'Agence Routière Départementale de Meaux/Villenoy
- Le Sietrem
- Le SIT des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée
- Transdev
- La Poste de Bussy Saint Georges
- Le Commissariat de Police de Lagny sur Marne

Fait à Guermantes, le 12 août 2021

Le Maire de Guermantes,

Denis MARCHAND



La Maire de Gouvernes,

Nathalie TORTRAT

*l'Adjoint au Maire
Bernard*



La Maire de Conches sur Gondoire,

Martine DAGUERRE

